

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 14 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bertrand DUMAINE, Maire, en suite de la convocation en date du 7 mars 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : MM. DUMAINE, GRARE, DUBURE, BOULONGNE, BECARD, CARON, DETOUT, DEVIGNE, HERMANN, KEDADRA, TRIQUET.

Absents excusés :

Patrick GUCHE procuration à Bertrand DUMAINE

Gaëlle SORET procuration à Annick DUBURE

Estelle SAUVAGE procuration à Brigitte CARON

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie BOULONGNE désigné à l'unanimité

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en réponse à l'appel national de solidarité en direction du peuple ukrainien et à de nombreuses demandes, la commune a ouvert en mairie un point de collecte de dons.

Cette opération est menée en lien direct avec l'Association des Maires de France et la Protection Civile qui assurera la logistique d'acheminement.

La séance ouverte,

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler quant au contenu du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 10 janvier 2022.

Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents sans modification.

DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

▪ TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE

Le 12 février 2022, suite à son déménagement, une lettre de démission de Monsieur Jean-François LAUT, conseiller municipal installé le 25 mai 2020 a été reçue en Mairie d'ISQUES.

Comme le prévoit l'article L.2121- du code général des Collectivités Territoriales, une démission est définitive dès sa réception en Mairie.

Par conséquent, le tableau des conseillers municipaux en exercice doit être réactualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le tableau ci-dessous :

NOM	PRÉNOM	FONCTION
DUMAINE	Bertrand	Maire
GRARE	Sylvie	Adjointe
GUCHE	Patrick	Adjoint
DUBURE	Annick	Adjointe
BOULONGNE	Jean-Marie	Conseiller municipal
DEVIGNE	Jean-Louis	Conseiller municipal
DETOUT	Annette	Conseiller municipal
TRIQUET	Bernard	Conseiller municipal
CARON	Brigitte	Conseiller municipal
HERMANN	Christian	Conseiller municipal
BECARD	Sonia	Conseiller municipal
KEDADRA	Olivier	Conseiller municipal
SORET	Gaëlle	Conseiller municipal
SAUVAGE	Estelle	Conseiller municipal

▪ COMMISSIONS MUNICIPALES
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION « FINANCES, ACHATS »

Exposé :

Suite à la démission de Monsieur Jean-François LAUT de ses fonctions de conseiller municipal, un siège est vacant au siège de la commission « Finances, achats ».

Proposition :

Il est proposé à l'assemblée :

- de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein de la commission « Finances, achats ».

Est candidat : Monsieur Olivier KEDADRA

Adoption :

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 14

Monsieur Olivier KEDADRA est élu à l'unanimité membre de la commission « Finances, achats ».

▪ COMMISSIONS MUNICIPALES
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION « TRAVAUX, ENVIRONNEMENT, URBANISME »

Exposé :

Suite à la démission de Monsieur Jean-François LAUT de ses fonctions de conseiller municipal, un siège est vacant au siège de la commission « travaux, environnement, urbanisme ».

Proposition :

Il est proposé à l'assemblée :

- de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein de la commission « travaux, environnement, urbanisme ».

Est candidat : Madame Sonia BECARD

Adoption :

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 14

Madame Sonia BECARD est élue à l'unanimité membre de la commission « travaux, environnement, urbanisme ».

**▪ COMMISSIONS MUNICIPALES
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION « PERSONNEL,
EMPLOI »**

Exposé :

Suite à la démission de Monsieur Jean-François LAUT de ses fonctions de conseiller municipal, un siège est vacant au siège de la commission « personnel, emploi ».

Proposition :

Il est proposé à l'assemblée :

- de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein de la commission « personnel, emploi ».

Est candidat : Madame Annette DETOUT

Adoption :

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 14

Madame Annette DETOUT est élue à l'unanimité membre de la commission « personnel, emploi ».

**▪ COMMISSIONS MUNICIPALES
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION SCOLAIRE,
JEUNESSE, SPORTS**

Exposé :

Suite à la démission de Monsieur Jean-François LAUT de ses fonctions de conseiller municipal, un siège est vacant au siège de la commission scolaire, jeunesse, sports.

Proposition :

Il est proposé à l'assemblée :

- de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein de la commission scolaire, jeunesse, sports.

Est candidat : Madame Sonia BECARD

Adoption :

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 14

Madame Sonia BECARD est élue à l'unanimité membre de la commission scolaire, jeunesse, sports.

**▪ COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS (CAB)
DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE
AU SEIN DE LA COMMISSION « FINANCES, RESSOURCES HUMAINES,
MUTUALISATION »**

Exposé :

Suite à la démission de Monsieur Jean-François LAUT de ses fonctions de conseiller municipal, un siège de remplaçant est vacant au sein de la commission « finances, ressources humaines, mutualisation » de la CAB.

Proposition :

Il est proposé à l'assemblée :

- de ne pas procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune en cas d'absence du titulaire au sein de la commission « Finances, ressources humaines, mutualisation » de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais étant donné que deux représentants avaient été nommés lors de la séance du 28 juillet 2020 .

Adoption :

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 14

CONTRAT D'ENTRETIEN – CLOCHE DE L'ÉGLISE « SAINTE APOLLINE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'entretien de la cloche de l'église « Sainte Apolline » est arrivé à échéance le 8 mars 2022.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de contrat de maintenance de la société « PASCHAL ».

Le montant annuel s'élève à trois cent quarante-cinq euros hors taxes. Ce prix est révisable à la date de la signature en fonction des variations de l'indice du coût horaire du travail tous salariés industries mécaniques et électriques.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour la même durée sans que ce délai ne puisse excéder quatre ans. Il pourra être résilié par lettre recommandée trois mois avant chaque échéance par l'une ou l'autre des parties concernées.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'accepter le contrat d'entretien proposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Adoption :

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 14

Ayant voté pour : 14

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- conformément à l'article 108-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive.
Cette mission peut être réalisée par le centre de gestion du Pas-de-Calais après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au centre de gestion ;
- le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 7 octobre 2019, de renouveler la convention d'adhésion de Médecine professionnelle et préventive proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire expose que, depuis le 1er janvier 2022, la nouvelle offre de santé proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, comprenant les services des médecins du travail, d'une psychologue de travail et d'un préventeur est déployée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler son adhésion au service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion et de signer une nouvelle convention, les tarifs ayant été modifiés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de confier à nouveau au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais la prestation de Prévention et santé au travail ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ;
- ✓ précise que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Adoption :

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 14

Ayant voté pour : 14

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

- 1) Vu le décret 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,
- 2) Vu l'arrêté du 21 mars 2003 fixant les titres et les diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en Centre de vacances et de loisirs,
- 3) Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2003 portant création d'un Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH),
- 4) Vu la déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement dont l'effectif est limité à 48 enfants de 6 à 16 ans inclus sous réserve de nouvelles directives dans le cadre du COVID 19.

Il fonctionnera dans les locaux du groupe scolaire « Abel Lombard » et utilisera les installations de la Commune.

Une participation des familles sera perçue pour toute inscription. Son tarif sera fixé par délibération du Conseil Municipal.

Période d'ouverture

Du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022 inclus
Hors week-end et jour férié

Horaires de fonctionnement

- ✓ de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00
- ✓ accueil échelonné de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H30
- ✓ service cantine assuré

Une activité CAMPING en mini-séjour pourrait être créée sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire liée à la COVID19.

L'encadrement serait assuré, sous réserve, par un directeur, six animateurs, de même des animateurs non diplômés de -18 ans pourraient être présents au cours de cette session.

Les crédits nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs sont inscrits au BP 2022 aux articles prévus à cet effet.

Adoption :

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 14

Ayant voté pour : 14

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

TARIFS PARTICIPATION DES FAMILLES

Monsieur le Maire propose de valider les tarifs de participations des familles suivants pour les accueils comme ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants ;
- **DÉCIDE** de valider une participation à la semaine et aux activités ponctuelles pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs et qui peut s'établir comme suit :

Semaine de 5 jours

Catégories	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Enfant de la commune et/ou scolarisé sur la commune – Allocataire de la CAF	27 €	25 €	22 €
Enfant de la commune et/ou scolarisé sur la commune – Non-Allocataire de la CAF	28 €	26 €	23 €
Enfant de la commune et/ou scolarisé sur la commune – Allocataire de la CAF et bénéficiaire de l'A.T.L. (Aide au Temps Libre)	10 €	8 €	5 €

Catégories	Allocataire CAF	Allocataire CAF et bénéficiaire de l'A.T.L.	Non allocataire CAF
Enfant extérieur de la commune	37 €	20 €	39 €

Semaine de 4 jours

Catégories	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Enfant de la Commune et/ou scolarisé sur la commune – Allocataire de la CAF	21,60 €	20 €	17,60 €
Enfant de la Commune et/ou scolarisé sur la commune – Non-Allocataire de la CAF	22,40 €	20,80 €	18,40 €
Enfant de la Commune et/ou scolarisé sur la commune – Allocataire de la CAF et bénéficiaire de l'A.T.L. (Aide au Temps Libre)	8 €	6,40 €	4 €

Catégories	Allocataire CAF	Allocataire CAF et bénéficiaire de l'A.T.L.	Non allocataire CAF
Enfant extérieur de la commune	29,60 €	16 €	31,20 €

Priorité sera donnée aux enfants de la Commune ou scolarisés à l'école d'Isques et aux familles redevables de l'impôt foncier.

Une réduction d'un euro par enfant sera accordée aux familles justifiant percevoir les minimas sociaux.

Adoption :

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 14

Ayant voté pour : 14

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir la rémunération du personnel d'encadrement de l'accueil de loisirs sans hébergement ainsi que pour les journées animations qui seront mises en place pour l'année 2022.

Il propose de définir le tarif forfaitairement à la journée ainsi que le montant de la prime pour les animateurs possédant l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS), de fixer la prime de camping par nuitée et de créer une prime de responsabilité en cas d'absence temporaire du directeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer la rémunération suivant ce barème :
 - directeur : 60 € / jour
 - animateur diplômé BAFA : 45 € / jour
 - animateur diplômé BAFA (stage de formation générale) : 42 € / jour
 - animateur non-diplômé + 18 ans : 35 € / jour
 - animateur non-diplômé (-18 ans) forfait : 30 € / semaine
 - prime de secourisme : 5 € / jour
 - prime de camping : 8 € / nuitée
 - prime de responsabilité : 5 € / jour
 - prime surveillant de baignade : 5 € / jour

Adoption :

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 14

Ayant voté pour : 14

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX ACCUEILS DE LOISIRS DES COMMUNES EXTÉRIEURES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 15 mars 2021, la commune a décidé de maintenir à 100% la différence payée entre la participation d'un enfant extérieur de la commune où fonctionne le centre et la participation d'un enfant de la commune organisatrice (allocataire ou non allocataire) et ce, dans la limite d'une session pendant les vacances d'été et à chaque « petites vacances ». Les familles ayant payé en totalité les frais d'inscription à la commune organisatrice seront remboursées de la participation avancée sur présentation d'un justificatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de maintenir à 100% le taux de participation de la commune pour les enfants domiciliés sur la commune et pour les périodes pendant lesquelles l'accueil de loisirs n'est pas assuré à la journée sur la commune d'Isques.

Adoption :

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 14

Ayant voté pour : 14

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS RAPPORT SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2021

Au cours de sa séance en date du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a examiné le rapport annuel 2021 sur le développement durable de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB).

Ce rapport témoigne de l'engagement de la CAB et de la mobilisation de tout un territoire pour réinventer son espace de vie dans l'ensemble de ses dimensions : environnementale, économique, sociale, culturelle et de gouvernance.

Ce rapport est téléchargeable sur le site internet de la CAB : <http://www.agglo-boulonnais.fr/cab/le-developpement-durable/>

Le Conseil Municipal est invité à consulter ces documents et en prendre acte.

Adoption :

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 14

Ayant voté pour : 14

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

LISTE COMMUNALE PRÉPARATOIRE DES JURÉS D'ASSISES 2023

En application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et du code de procédure pénale, il appartient à la commune de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises du Pas-de-Calais, en 2023.

Le tirage porte sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par le Code Electoral (article L.17).

Le tirage au sort doit avoir lieu publiquement. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription considérée. Le nombre fixé pour la commune d'Isques est de trois.

Trois personnes ont été tirées au sort.

ENSEIGNEMENT – FERMETURE D'UN POSTE À L'ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier de l'inspection académique en date du 12 janvier 2022. Elle envisage la fermeture d'un poste à l'école maternelle du groupe scolaire « Abel Lombard » à la rentrée de septembre 2022 compte tenu des effectifs.

- Vu les efforts soutenus de la commune pour accompagner le travail pédagogique de l'éducation nationale (travaux de rénovation de l'école maternelle en 2021 et ceux prévus en 2022, mise en place d'un socle numérique, aménagement d'une classe à l'occasion de l'ouverture d'un poste en 2019) ;
- Vu les services périscolaires (cantine, garderie) maintenus ainsi que leur amplitude horaire récemment augmentée ;

Par correspondance du 1^{er} février 2022, Monsieur le Maire a porté à la connaissance de l'Inspecteur académique sa vive opposition à toute fermeture de classe à Isques.

À l'issue du comité technique spécial départemental qui s'est tenu le 4 février dernier, Monsieur l'inspecteur académique a informé, par correspondance du 9 février 2022, qu'il a décidé de prononcer une mesure de fermeture d'un poste d'enseignant maternel.

Le conseil municipal prend acte de cette décision et ne peut que la désapprouver.

DEMANDES DE SUBVENTION

Après réflexion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite aux demandes de subvention formulées par :

- L'association des jeunes sapeurs-pompiers de la caserne de Marquise ;
- Vie Libre ;
- L'association prévention routière ;
- L'association d'action éducative du Pas-de-Calais ;

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES DES 10 ET 24 AVRIL 2022 **TABLEAU DES PERMANENCES**

Permanences du dimanche 10 avril 2022

HORAIRES	PRÉSIDENT	ASSESEUR	ASSESEUR	SECRÉTAIRE
8 H 00 - 10 H 30	BERTRAND DUMAINE	SONIA BECARD	JEAN-MARIE BOULONGNE	BRIGITTE CARON
10 H 30 - 13 H 00	SYLVIE GRARE	ESTELLE SAUVAGE	ANNETTE DETOUT	BERNARD TRIQUET
13 H 00 - 15 H 30	JEAN-LOUIS DEVIGNE	DUCROCQ VERONIQUE	GAELE SORET	FREDERIQUE LELAIDIER
15 H 30 - 18 H 00	BERTRAND DUMAINE	CLAUDE CARRE	NELLY BRUNEL	OLIVIER KEDADRA

Permanences du dimanche 24 avril 2022

HORAIRES	PRÉSIDENT	ASSESEUR	ASSESEUR	SECRÉTAIRE
8 H 00 - 10 H 30	Bertrand DUMAINE	Nelly BRUNEL	Jean-Marie BOULONGNE	Bernard TRIQUET
10 H 30 - 13 H 00	Annette DETOUT	Estelle SAUVAGE	Brigitte CARON	Claude CARRE
13 H 00 - 15 H 30	Sylvie GRARE	Sonia BECARD	Gaëlle SORET	Christian CARON
15 H 30 - 18 H 00	Bertrand DUMAINE	Olivier KEDADRA	Jean-Louis DEVIGNE	Christian HERMANN

Séance levée à 21H45

NOMS PRÉNOMS	SIGNATURES
BÉCARD Sonia	
BOULONGNE Jean-Marie	
CARON Brigitte	
DETOUT Annette	
DEVIGNE Jean-Louis	
DUBURE Annick	
DUMAINE Bertrand	
GRARE Sylvie	
GUCHE Patrick	Procuration à Bertrand DUMAINE
HERMANN Christian	
KEDADRA Olivier	
LAUT Jean-François	
SAUVAGE Estelle	Procuration Brigitte CARON
SORET Gaëlle	Procuration à Annick DUBURE
TRIQUET Bernard	